

Arrêté de circulation pour cause de travaux N°07-2024

Le maire de la commune de DEMIGNY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande effectuée par l'Entreprise Roger Martin représenté par M. Charles MERCEY, 88 Route de Gray 21850 Saint Apollinaire pour des travaux d'aménagement de voirie, trottoirs et espaces vert qui auront lieu à partir du 04 mars 2024 pour une durée de 60 jours calendaires sur la voie Rue Neuve Ernest HUMBERT ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ:

Article 1 : à partir du 04 mars 2024 pour une durée de 60 jours calendaires :

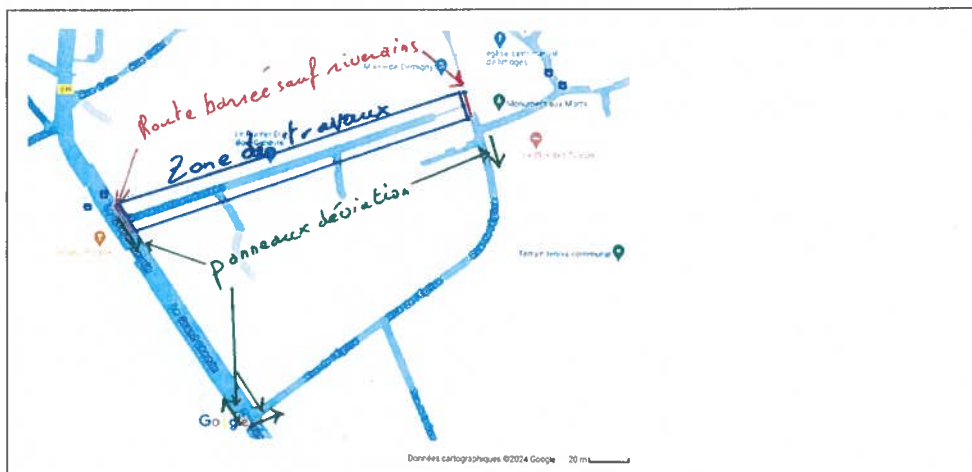
- la circulation des véhicules sera interdite **sauf riverains et services de secours** sur la voie suivante :

Rue Neuve Ernest HUMBERT.

-le stationnement sera autorisé pour les riverains durant les travaux de **19h00 à 6h00**, sauf week-end et jours fériés.

Article 2 :

Une déviation sera instaurée : voir plan ci-dessous.



La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 :

Mme La Maire, Marie-Claire DILLY, M. le commandant de gendarmerie de la Brigade de Chagny sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



à Demigny, le 27 février 2024.

Marie-Claire DILLY.